

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

APPROBATION DES  
CONVENTIONS D'OBJECTIFS  
AVEC LES ASSOCIATIONS  
GESTIONNAIRES D'ÉQUIPEMENTS  
DE PETITE ENFANCE

Délibération : 12.2024.151

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

## **RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT**

La Ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action.

La ville de Saint-Genis-Laval a ainsi fait le choix de confier une partie des activités à destination des saint-genois, notamment en matière de petite enfance et de jeunesse, à des associations locales ou installées dans la Métropole de Lyon pour répondre aux besoins d'accueil des familles et des enfants et leur offrir un service de qualité.

Pour pouvoir renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros.

Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2025-2027) avec les engagements suivants :

- **Pour la ville :** maintien du financement de l'activité par le biais des subventions municipales dans le cadre d'une enveloppe financière stable, et d'aides en nature à déterminer, pour la durée de la convention ; Le montant de la subvention annuelle sera voté annuellement conformément aux règles budgétaires publiques.
  
- **Pour les gestionnaires associatifs d'établissement petite enfance :**
  - Assurer la gestion de ou des équipements concernés en étant en conformité avec la réglementation concernant les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en répondant aux exigences de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en matière de prestation de service et en mettant en œuvre les obligations ou recommandations de la Protection maternelle et infantile (PMI).
  - Privilégier la réponse aux besoins des usagers dans le respect du règlement d'admission en vigueur dans la commune et en participant à la démarche d'évolution des EAJE.
  - Participer à l'évolution des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.
  - Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle (dispositif de crèche à vocation d'insertion professionnelle - AVIP - par exemple) et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.
  - Participer activement aux projets inscrits dans la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales ainsi qu'aux autres actions partenariales menées sur le territoire (Projet éducatif de territoire, Conseil local de la parentalité, Contrat local de santé...).
  - S'inscrire dans le déploiement du service public de la petite enfance à l'échelle de la commune.
  - S'engager à participer à la démarche portée par la Ville « CAP27 ! : Territoire engagé pour la transition écologique - label Climat-Air-Energie » au côté du service petite enfance-jeunesse et de l'ensemble des services municipaux pour une déclinaison concrète dans chaque établissement (à titre d'exemple : suppression des polluants, travail sur l'alimentation durable, travail sur la diminution du gaspillage et des déchets, provenance des produits utilisés...).

Ces conventions d'objectifs concernent les associations suivantes :

Association	Nom de l'équipement - adresse	Rappel montant de subvention 2024
ACOLEA	EAJE Les Récollets 45 avenue Clemenceau	178 600 €
	EAJE Roule Virou 12 place des Collonges	143 420€
ALFA3A	EAJE Pom' Cerises multi accueil 2 allée Paul Frantz	84 296€
	EAJE Pom' Cerises jardin passerelle2 allée Paul	45 519€

	Frantz	
SUCRE D'ORGE	EAJE Sucre d'Orge 45 avenue Clemenceau	81 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1 à L 5211-5

Vu la délibération 07.2022.106 du 7 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts et les missions des associations précédemment listées ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 26 novembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations précédemment listées.
- **APPROUVER** la convention d'objectifs-type annexée
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.